

Annexe 6

Déclaration du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

DÉCLARATION

Je soussigné déclare que les marchandises énumérées dans le présent document⁽¹⁾ sont originaires de⁽²⁾ et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec⁽³⁾.

Je déclare ce qui suit⁽⁴⁾:

- Cumul appliqué avec (nom du/des pays)
 Aucun cumul appliqué

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes preuves complémentaires qu'elles jugeront nécessaires

.....⁽⁵⁾

.....⁽⁶⁾

.....⁽⁷⁾

⁽¹⁾ Si certaines seulement des marchandises énumérées dans le document sont concernées, il convient qu'elles portent un signe ou une marque qui les distingue clairement et que ce signe ou cette marque soit mentionné comme suit dans la déclaration:
"... énumérées dans la présente facture et portant la marque ... sont originaires de ...".

⁽²⁾ La Communauté, le pays ou groupe de pays ou le territoire dont les marchandises sont originaires.

⁽³⁾ Pays, groupe de pays ou territoire concerné.

⁽⁴⁾ À compléter, si nécessaire, uniquement pour les marchandises ayant acquis le caractère originaire à titre préférentiel dans le cadre des relations commerciales préférentielles avec l'un des pays visés aux articles 3 et 4 du protocole concerné relatif aux règles d'origine, avec lequel le cumul pan-euro-méditerranéen de l'origine est applicable.

⁽⁵⁾ Lieu et date.

⁽⁶⁾ Nom et fonction dans l'entreprise.

⁽⁷⁾ Signature.»